



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 15 MAI 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES
DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Bibliothèque municipale
HDF/DB

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230515-CU2023DEC128-CC

2023-n° 128

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2023

OBJET : Demande de subvention auprès de l'Etat, pour l'année n°3, au titre de la Dotation Générale de Décentralisation, dans le cadre du dispositif d'extension des horaires de la future médiathèque.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU la décision n°2021-059 prise le 07 mai 2021 portant demande de subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation, au titre de l'extension des horaires de la médiathèque pour l'année n°1,

VU la décision n°2022-100 prise le 12 mai 2022 portant demande de subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation, au titre de l'extension des horaires de la médiathèque pour l'année n°2,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-986 portant attribution de subvention au titre de la DGD bibliothèque à la commune de Soisy-sous-Montmorency et intégrant la Ville dans ce dispositif d'accompagnement pour cinq ans,

CONSIDERANT que l'Espace Culturel en cours de construction sur le territoire de la commune intégrera une médiathèque de 1 013 m², avec une extension des horaires d'accueil,

CONSIDERANT l'avis rendu par le Comité technique du 4 mai 2021 portant sur l'extension des horaires de la future médiathèque à 35 heures par semaine, soit 14 heures de plus que les horaires hebdomadaires de l'actuelle bibliothèque municipale,

CONSIDERANT que pour accompagner cette évolution, la Ville de Soisy-sous-Montmorency a recruté deux adjoints du patrimoine supplémentaires, pour un coût total prévisionnel sur cinq ans de 318 615 euros Bruts,

CONSIDERANT qu'un concours particulier a été créé au sein de la Direction Régionales des affaires Culturelles d'Ile-de-France dans le cadre de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques de lecture publique, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales en faveur de l'accès au livre et à la lecture, de l'apprentissage du français et des langues...

H.

CONSIDERANT que le projet d'extension des horaires de la médiathèque s'inscrit dans le cadre de ce dispositif,

CONSIDERANT que la Ville s'est ainsi vu attribuer, au titre de l'année N1 et N°2 du projet, deux subventions d'un montant total de 103 690 € pour l'extension des horaires d'ouverture de la bibliothèque municipale,

CONSIDERANT que cette subvention peut être accordée sur une période de cinq années, soit, pour la Ville, de septembre 2021 à août 2026,

CONSIDERANT que la demande de la Ville doit ainsi être actualisée chaque année pour que la subvention puisse être calculée sur la base du coût réel de l'opération, et non plus de son coût prévisionnel,

DECIDE

Article 1 : de solliciter, au titre de la Dotation Générale de Décentralisation, dans le cadre de l'extension des horaires de la future médiathèque, une subvention de l'Etat de 214 505 euros bruts, pour la période allant de septembre 2021 à août 2026 et tel que détaillé dans l'annexe n°1 « Plan d'évolution de la masse salariale sur 5 ans », dont 52 271 euros bruts pour l'année 2023.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO



The seal of the City of Montmorency is circular, featuring a central figure holding a staff and a cross. The text around the seal reads 'VILLE DE MONTMORENCY' and 'R.P. (Val d'Oise)'. The number '95230' is also visible.

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **15 MAI 2023**

Affiché et/ou notifié le : **15 MAI 2023**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **15 MAI 2023**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.